

ATTESTATION D'ACCUEIL

Le dossier d'attestation d'accueil est réalisé auprès du service d'état civil sur rendez-vous (durée environ 20 minutes).

Accueillir une personne de nationalité étrangère (hors Union Européenne) pour un séjour touristique de moins de trois mois, nécessite la création d'un dossier dans les six mois qui précèdent la venue.

Pièces à produire

Pour le demandeur

- > un titre de propriété ou un contrat de bail de location (selon les cas),
- > une facture récente de téléphone, gaz, électricité...
- > une pièce d'identité en cours de validité,
- > un justificatif de ressources (dernier bulletin de salaire, pension retraite...),
- > un timbre fiscal à 30€.

Pour l'invité :

- > ses nom et prénoms,
- > ses date et lieu de naissance,
- > son adresse précise et complète,
- > son numéro de passeport.



Seule une famille de parents avec enfants mineurs peut bénéficier d'une attestation unique. Pour les autres hébergés, il faudra une attestation et un timbre fiscal par personne. Attention, ce timbre sera collé sur le dossier de demande et ne pourra être récupéré ni remboursé en cas de refus d'attestation.



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République

12100 Millau

05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de

8h à 12h et de 13h30 à 17h30